

## A 2 C T

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8.000 €

Siège Social : 18 Avenue des 120 Toises

38800 – LE PONT DE CLAIX

R.C.S. GRENOBLE : B. 510.967.870.

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

18 AVR. 2011

Sous le N° 3605

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2011

#### PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 6 avril 2011 à 14 h 30, les associés de la société « A2CT » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ali REHAIL, Président.

Monsieur Damien GARDON est désigné comme secrétaire de séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Ali REHAIL demeurant 18 Avenue des 120 Toises à LE PONT DE CLAIX (38800)

Propriétaire de 400 actions

- Monsieur Damien GARDON demeurant 13 Rue Marquian à GRENOBLE (38100)

Propriétaire de 100 actions

TOTAL : 500 actions

L'intégralité du capital social étant représenté, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société.
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

.../...

PR

Les membres de l'Assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents avant l'Assemblée et dans les délais réglementaires.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts suite au transfert d'actions en date du 6 avril 2011,
- Délégation de pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée de son rapport.

Un échange de vues intervient entre les associés puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Président et compte tenu du transfert d'actions en date du 6 avril 2011, décide de modifier en conséquence les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts dont le libellé sera désormais le suivant :

#### ARTICLE 6 – APPORTS

##### 1ent/ Apport en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, savoir :

- Monsieur Ali REHAIL apporte à la société  
une somme de QUATRE MILLE HUIT CENTS Euros, Ci, ..... 4.800 €
- Monsieur Thierry VANZETTO apporte à la société  
une somme de MILLE SIX CENTS Euros, Ci, ..... 1.600 €
- Monsieur Damien GARDON apporte à la société  
une somme de MILLE SIX CENTS Euros, Ci, ..... 1.600 €

**Soit ensemble la somme totale de HUIT MILLE Euros, ci ..... 8.000 €**

Lesdits apports correspondent à Cinq Cents ( 500 ) actions de Seize euros ( 16 € ) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de HUIT MILLE Euros ( 8.000 € ) a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation portant le n° 85015007988 ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES 12 Cours Saint André à LE PONT DE CLAIX (38800) en date du 4 février 2009.

**2ent/** Aux termes d'un ordre de mouvement en date à VIF (Isère) du 6 avril 2011 Monsieur Thierry VANZETTO a cédé les cent actions lui appartenant dans la société au profit de Monsieur Ali REHAIL.

.../...

*PH*  
*[Signature]*

## Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE Euros ( 8.000 € ).

Il est divisé en CINQ CENTS actions de SEIZE Euros ( 16 € ) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés, savoir :

- A Monsieur Ali REHAIL :  
A concurrence de 400 actions portant les numéros 1 à 400 inclus  
en rémunération de son apport en numéraire, soit, ..... 400
- Et à Monsieur Damien GARDON :  
A concurrence de 100 actions portant les numéros 401 à 500 inclus  
en rémunération de son apport en numéraire, soit, ..... 100

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit ..... 500

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

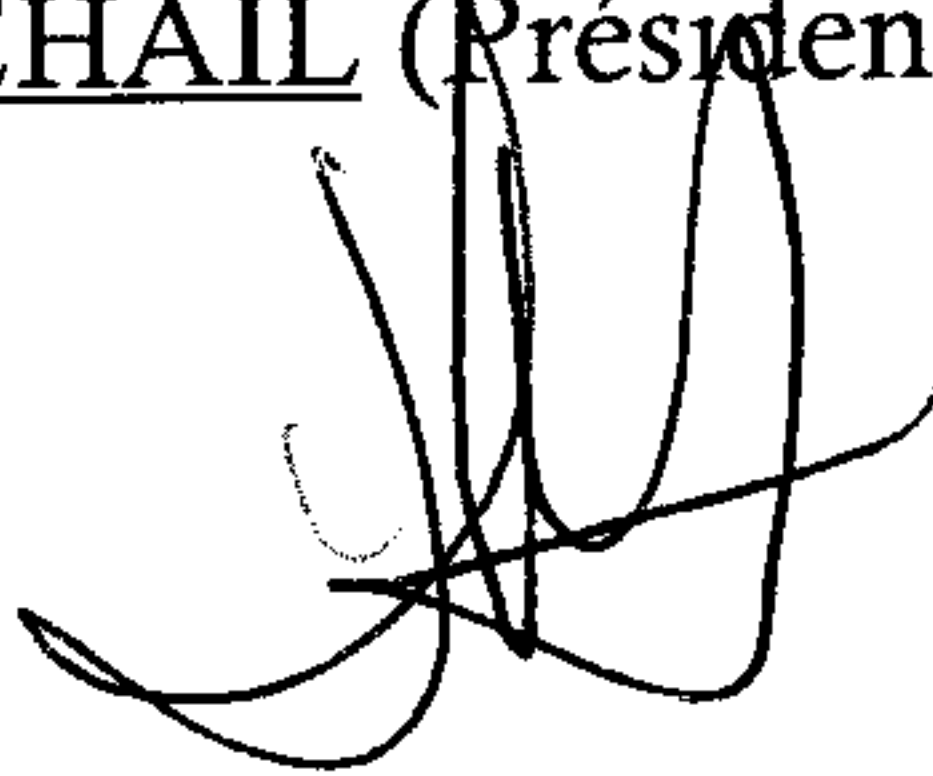
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

Mr Ali REHAIL (Président )



**Le secrétaire de séance :**

Mr Damien GARDON

